

La place de la formation dans l'organisation de la lutte contre l'incendie en entreprise.

En dehors de la réglementation applicable aux établissements recevant du public (ERP) et de celle relative aux établissements classés ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement), la lutte contre l'incendie se base sur les dispositions du code du travail (CT), sur les recommandations de l'institut national de sécurité (INRS) et celles de l'assemblée plénière de sociétés d'assurances dommages (APSAD), en mettant en œuvre :

- L'analyse du risque incendie ;
- La mise en place de mesures de réduction du risque incendie ;
- L'élaboration de consignes ;
- La formation et l'information du personnel ;
- La maîtrise des travaux par point chaud ;
- La gestion des risques liés à la coactivité.

L'analyse et la réduction du risque

Elles doivent être intégrées dès la conception et la construction des lieux de travail.

Les consignes

Entreprises de moins de 50 salariés :

Le Code du travail indique que l'employeur établit des instructions permettant d'assurer l'évacuation rapide de l'ensemble des occupants ou leur évacuation différée. Il est préférable que les mesures de protection se rapprochent des bonnes pratiques préconisées pour les sites plus exposés

Entreprises de plus de 50 salariés :

La consigne doit être affichée de manière très apparente :

- dans chaque local où l'effectif est supérieur à 5 personnes ;
- dans chaque local ou dans chaque dégagement desservant un groupe de locaux dans les autres cas Dans ces entreprises à effectifs réduits ou ces petits sites industriels à risque limité, même si le formalisme est allégé pour ces instructions incendie et si le contenu n'en est pas précisé.

Cette consigne incendie doit être communiquée à l'inspection du travail, elle indique :

1. le matériel d'extinction et de secours qui se trouve dans le local ou à ses abords ;
2. les personnes chargées de mettre ce matériel en action ;
3. pour chaque local, les personnes chargées de diriger l'évacuation des travailleurs et éventuellement du public ;
4. les mesures spécifiques liées à la présence de personnes handicapées, et notamment le nombre et la localisation des espaces d'attente sécurisés ou des espaces équivalents ;
5. les moyens d'alerte ;
6. les personnes chargées d'aviser les sapeurs-pompiers dès le début d'un incendie ;

La formation

Elle doit permettre à l'ensemble du personnel :

- de donner l'alerte ;
- d'utiliser les moyens de premier secours afin de pouvoir faire face à un début d'incendie, notamment manipulation des extincteurs situés à proximité immédiate. **L'article R-4227-39 du code du travail prévoit que « tout employeur doit prendre les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des**

personnes ». Cette précision réglementaire permet de considérer que toute entreprise et non seulement celles soumises à la réalisation d'une consigne de sécurité obligatoire doit former son personnel à la manipulation des extincteurs.

A cet effet l'ensemble du personnel doit être en mesure d'agir de façon permanente dans le cadre d'un départ de feu. La formation, associée à des exercices d'évacuation, joue donc un rôle essentiel dans la prévention du risque incendie. Elle doit être adaptée aux activités de l'entreprise ainsi qu'aux procédés, produits utilisés ou stockés. Le tableau ci-après indique les fréquences de formation

Les niveaux de formation

Profils d'équipes d'intervention	Compétences minimales	Programmes de formation	Fréquence des recyclages
Tout le personnel	<p>Application des consignes de sécurité incendie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Transmettre l'alarme. • Utiliser les extincteurs et éventuellement les RIA situés à proximité sur une éclosion de feu. • Mettre en sécurité son poste de travail (ne pas générer de risque par l'abandon de son poste). • Évacuer au signal sonore d'alarme. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les dangers de l'incendie. • L'application des consignes de sécurité. • L'alarme. • Les moyens d'extinction disponibles. • Les modalités d'évacuation. • Manipulation d'extincteurs et éventuellement de RIA sur feux sécurisés au gaz ou feux réels. • Ce programme complète les exigences de l'article R.4227-39 du Code du travail par un apprentissage individualisé de la manipulation des moyens d'extinction. 	<p>De 6 mois à 1 an</p> <p>(Recyclage possible par 1/3 selon les risques de l'entreprise et le poste de travail.)</p>
EPI Équipiers de première intervention	<p>Application de consignes spéciales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Analyser la situation. • Éteindre un incendie en croissance, statique ou en écoulement, avec des extincteurs portatifs ou mobiles, des RIA, en étant efficace sur la ou les classe(s) de feu concernée(s). • Appliquer plusieurs étapes d'intervention : reconnaissance, alerte, mise en sécurité, protection incendie, accueil, guidage des secours extérieurs et mise à disposition. • Se coordonner avec d'autres équipiers. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les phénomènes d'incendie. • Les modes de propagation. • Le risque incendie et les éléments fondamentaux de prévention. • L'organisation de la première intervention : les consignes spéciales. • L'adéquation des agents extincteurs avec les classes de feu. • La localisation et le fonctionnement des extincteurs portatifs et mobiles et des RIA. • Mises en situation sur feux réels statiques et dynamiques associant différentes classes de feu et une • coordination d'équipe pour la mise en œuvre des extincteurs et des RIA. 	<p>1 an</p>
EIT Équipiers d'intervention technique	<p>Application de consignes générales et particulières :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Connaître les réseaux du site (gaz, électricité, etc.). • Connaître les consignes de coupure des énergies et des fluides. • Se coordonner avec le chef d'intervention. <p>Si le site est équipé de systèmes d'extinction automatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Connaître les installations et leur fonctionnement. • Être à même de définir le bon fonctionnement de l'installation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les réseaux d'énergie et de fluides. • Les arrêts d'urgence et consignes de coupure des énergies et des fluides. • L'organisation de l'intervention incendie : les rôles. • Les modalités de communication pendant un sinistre. <p>Si le site est équipé de systèmes d'extinction automatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le fonctionnement des installations. • Les consignes de mise en fonctionnement et en arrêt des installations. 	<p>1 an</p>

Guide-file, serre-file et coordinateur	<p>En plus des éléments pour l'ensemble du personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier des anomalies pouvant ralentir ou empêcher l'évacuation • Connaître les locaux et les différents itinéraires d'évacuation • Connaître les points de rassemblement • Connaître les espaces d'attentes sécurisés • Connaître son rôle lors de l'évacuation 	<p>En plus des éléments pour l'ensemble du personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La veille au quotidien et la remontée des anomalies au responsable en charge de la sécurité incendie • La coordination avec les autres équipiers d'évacuation • le guidage des personnes vers la sortie par un cheminement sécurisé pour rejoindre le point de rassemblement • S'assurer de l'évacuation effective des personnes ou identifier la localisation de celles n'ayant pas évacué (notamment dans les espaces d'attente sécurisés) • l'appel au point de rassemblement • le compte rendu au coordinateur ou responsable d'évacuation. 	<p>1 an</p>
---	--	---	-------------

Références :

R 4141-1 à R 4143-2 et R 4227-1 à R 4227-57 du code de travail.

Règles R6 A.P.S.A.D. Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurance Dommage.